



Compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2017

Date de convocation : 17 janvier 2017

Présents : Christophe DELEVOYE, Maire, Sylvain MONTALAND, Florent ROCHEDY, Robert ROCHEBLOINE, Adjoint, Christophe CHAREL, Marc BOISSY, André SEIGNOBOS, Ginette SERPOLLET, Julie SAVARY conseillers.

Absents : Patrice BOGY (pouvoir à Florent ROCHEDY) et Christine CROS

Secrétaire de séance : André SEIGNOBOS

1- Compte-rendu du dernier conseil municipal (13 décembre 2016)

Sera approuvé lors de la prochaine réunion

2- Convention pour mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le Maire expose que la commune dispose actuellement d'une carte communale avec « compétence Etat ». De ce fait le Maire signe les actes au nom de l'Etat.

A compter du 1^{er} janvier 2017, en application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'ensemble des cartes communales avec « compétence Etat » deviendra automatiquement « compétence commune ».

Cette nouvelle disposition implique que la commune devra choisir d'assurer elle-même l'instruction des autorisations d'urbanisme ou les confier aux services de la DDT.

Dans ce dernier cas une convention devra être signée afin de définir notamment les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les services de la DDT .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE de confier l'instruction des documents d'urbanisme aux services de la DDT

-AUTORISE le Maire a signé la convention ci jointe

VOTE à l'unanimité

3-Modification des statuts de l' EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du pays de Lamastre »

Vu l'article I 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » votés par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, le 7 novembre 2013 et validés par le Comité de Direction de l'EPIC le 9 janvier 2014,

Vu la délibération n°2016-50 du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre demandant une modification des statuts dudit EPIC , à savoir :

- Modifier l'adresse du siège social au 22 avenue Boissy d'Anglas – 07270 LAMASTRE
- Modifier l'article 2 des statuts qui deviendrait : « (...) il peut être changé, par le conseil communautaire , de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisir, des études , de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et sportives '(...) »

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ la modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du pays de Lamastre » qui consiste à changer l'adresse du siège social ainsi qu'à modifier l'article 2 des statuts comme précité ci-dessus.**

VOTE à l'unanimité

4- Loi ALUR – Choix du Conseil Municipal sur le transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes

Mr le Maire expose que les communautés de communes et agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre en date du 8 septembre 2008 ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Carte Communale

Considérant que la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois précédent le terme de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Labatie d'Andaure est dotée d'une Carte Communale approuvée par délibération du 16 décembre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

VOTE : 1 Abstention 9 Pour

5- Vie du Village

Nuit des mai : 29 avril

Projets : Marché d'été nocturne, Marché de Noël, Fête des quartiers

6- Elections présidentielles

Discussion sur un éventuel parrainage par le maire d'un candidat à l'élection présidentielle.

7- Questions diverses

Projet travaux maison place de l'Eglise

Plan d'eau

Voir Chauffage